

Propos introductif Budget primitif 2021 :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et se caractérise par un document de prévision en dépenses et en recettes pour l'année à venir soumis aux grands principes des finances publiques (équilibre, annualité, unité, universalité, spécialité).

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Bien que schématique, cette pratique, signe d'une gestion maîtrisée et anticipée, est la résultante de la stricte application des grands principes des finances publiques.

Ainsi, lors de son examen des comptes de la commune, la Chambre régionale des comptes a souligné la qualité des prévisions budgétaires avec des taux de réalisation de 93 % en dépenses et 111% en recettes (du fait de recettes exceptionnelles suite à sinistres).

La chambre régionale des comptes a mis en exergue la solidité des ressources de la collectivité à travers la robustesse du fonds de roulement.

La gestion d'une collectivité publique nous engage tant à travers les responsabilités qui nous incombent que pour les décisions que nous sommes appelés à prendre pour nos citoyens.

Ainsi, en 2022, pour la 26^{ème} année consécutive, les taux d'imposition, soit la pression fiscale, demeureront inchangés nonobstant bien évidemment les orientations et décisions qui échappent à notre autorité.

Il s'agit là d'un signal fort de défense du pouvoir d'achat de nos citoyens et un engagement pour transformer notre ville financée par le fruit d'une gestion efficiente.

La crédibilité et l'équilibre de l'action municipale sur la durée entraînent notre capacité d'investissement et d'action au bénéfice des Limouxins.

Ne vous y trompez pas, toutes les communes ne se sont pas construites ainsi.

Je vous rappelle l'époque des emprunts toxiques qui ont frappé il y a une quinzaine d'années nombre de communes françaises grandes ou petites.

Enfin, je ne saurais, là encore, que vous rappeler les termes de la Chambre régionale des comptes démontrant que l'imposition dans notre commune est moindre que dans les communes de la même strate (« *Le produit des impôts locaux n'est que de 529 € par habitant à Limoux (547 pour la moyenne de la strate)* ») tout comme le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (« *En comparaison des taux moyens des communes du département, son coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 73,7 %. Inférieur à 100%, il révèle un gain fiscal nettement inférieur* »).

« *Grâce à des taux d'imposition fixes depuis 1997, la stratégie communale de désendettement à long terme lui permet, [...] de dégager une capacité d'autofinancement favorable et de continuer à emprunter* » (page 5)

« *Les taux d'exécution sont favorables pour les investissements en prenant en compte les restes à réaliser (RAR) qui sont justifiés : 87 % en dépenses et 102 % en recettes* » (page 17)

« *Les enregistrements comptables et l'information des élus sont, dans l'ensemble, satisfaisants* » (page 20)

« *Pour la période, la CAF brute permet de couvrir intégralement l'annuité de la dette* » (page 24)

« *Sa politique d'investissement est soutenable à long terme et adaptée à son financement propre* » (page 26)

« *Pour la période 2014-2018, les dépenses d'équipement par habitant ont représenté une moyenne de 86,4 % par rapport à la moyenne de la strate. Ce constat résulte d'une situation mécaniquement plus défavorable pour la commune que la moyenne de la strate* » (page 26)

« *Pour la période sous revue, le fonds de roulement est robuste* » (page 27)

« *L'enregistrement des écritures comptables de cession n'appelle pas d'observation* » (page 18)

« *Grâce à une amélioration du résultat financier [...], la CAF brute atteint une moyenne proche de 15 % de ses produits de gestion, correspondant à un niveau attendu* » (page 22)

« L'effort fiscal de la commune (1,62) est plus important que celui de sa strate de référence (1,21) en raison d'une rentabilité fiscale moins élevée résultant de **bases cadastrales plus faibles** » (page 10)

« Le produit des impôts locaux n'est que de 529 € par habitant à Limoux (547 pour la moyenne de la strate » (page 10)

« En comparaison des taux moyens des communes du département, son coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 73,7 %. Inférieur à 100%, il révèle un gain fiscal nettement inférieur » (page 10)

« En considérant le potentiel fiscal agrégé, correspondant à la somme que produiraient les taxes si les taux moyens nationaux d'imposition étaient utilisés, ce dernier est inférieur de 3,6 M€ pour la commune » (page 10)